

Directives pour les clients qui veulent faire un transfert réglementaire d'un fonds de revenu viager (FRV) du Manitoba à un Fonds de revenu de retraite réglementaire (FRRR)

1. **Lisez attentivement toutes les directives avant de commencer.**
2. **Remplissez entièrement tous les documents dans les délais précisés.**
3. **Veillez soumettre des copies des divers documents, comme il est indiqué ci-dessous, à la Financière Sun Life, dans les 30 jours suivant la réception de la demande.**

Relevé de compte/contrat – FRV du Manitoba

Cette déclaration comporte des renseignements dont vous aurez besoin pour remplir le formulaire de demande.

Vous devez inclure la valeur actuelle du compte ou du contrat indiquée dans ce relevé, à la section C – Renseignements sur le fonds et sur le transfert réglementaire, dans le formulaire de demande.

Formulaire de demande

Il faudra remplir le formulaire de demande dans son intégralité. Ce transfert est un transfert réglementaire unique, que vous ne pourrez pas répéter, d'un FRV à un FRRR. Si vous avez donc des FRV auprès d'autres institutions financières, vous devrez demander le transfert réglementaire de tous vos FRV auprès de toutes les institutions financières en même temps.

Section A – Renseignements sur l'institution financière

Cette section indique quelle est l'institution financière qui administre votre compte de FRV. Les renseignements sur la Financière Sun Life (Placements Financière Sun Life (Canada) inc., Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie), sont déjà là.

Section B – Renseignements sur le demandeur

Veillez donner ici vos renseignements personnels.

Section C – Renseignements sur le fonds et sur le transfert réglementaire

Vous devez consigner dans cette section les détails concernant tous vos comptes de FRV auprès de la Financière Sun Life.

- *Numéro de compte* – c'est le numéro de contrat de chacun de vos comptes de FRV auprès de la Financière Sun Life.
- *Montant maximum disponible* – montant maximum indiqué dans le Relevé de compte/contrat – FRV du Manitoba que nous vous avons fourni.
- *Demande de transfert réglementaire* – vous devez indiquer pour lequel de vos comptes de FRV vous demandez un transfert réglementaire. Si vous souhaitez transférer les fonds de plusieurs comptes de FRV, toutes les demandes de transfert doivent être faites en même temps.
- *Montant à transférer* – montant que vous aimeriez transférer de votre FRV à un FRRR. Ce montant ne peut pas dépasser le montant maximum disponible.

Section D – Renseignements sur le FRRR (Ce produit n'est offert que par Placements Financière Sun Life (Canada) inc.)

Indiquez quelle est l'institution financière qui établira le compte de FRRR et le numéro du compte. Précisez l'adresse postale de l'institution financière.

Section E – Confirmation du conjoint ou du conjoint de fait

Veillez cocher la case appropriée, selon que vous avez un conjoint ou un conjoint de fait ou non.

Nota : Si vous cochez la case indiquant que vous avez un conjoint ou un conjoint de fait, vous devrez fournir le formulaire 4 – Consentement au transfert unique de sommes immobilisées assujetties aux mesures législatives du Manitoba. C'est votre conjoint qui devra remplir ce formulaire.

Section F – Confirmation des ordonnances concernant les comptes visés

Veillez indiquer si, à votre connaissance, l'un ou l'autre des comptes que vous avez indiqués à la section C du formulaire de demande sont assujettis à une ou plusieurs des ordonnances énumérées dans cette section. Si l'un ou l'autre des comptes que vous avez indiqués à la section C du formulaire de demande sont assujettis à une ou plusieurs des ordonnances énumérées dans cette section, veuillez joindre une copie des documents appropriés au formulaire de demande.

Section G – Déclaration du demandeur

Comme l'exige le Surintendant des pensions du Manitoba – Commission manitobaine des pensions, le formulaire de demande, ainsi que le formulaire 4 - Consentement au transfert unique de sommes immobilisées assujetties aux mesures législatives du Manitoba, doit être retourné à la Financière Sun Life dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous recevez les documents. Sinon, la demande est considérée nulle et le transfert n'est pas fait.

Section H – Déclaration

Veillez lire la déclaration attentivement et vous assurer que tout ce qu'elle contient est exact. Signez et datez le formulaire de demande.

Formulaire 4 – Consentement au transfert unique de sommes immobilisées assujetties aux mesures législatives du Manitoba

Si vous avez un conjoint ou un conjoint de fait, il faut qu'il remplisse le formulaire de consentement. Vous devrez soumettre ce formulaire avec le formulaire de demande.

Après avoir rempli les formulaires requis

Après avoir rempli tous ces formulaires, veuillez envoyer une copie :

- Formulaire de demande
- Formulaire 4 – Consentement au transfert unique de sommes immobilisées assujetties aux mesures législatives du Manitoba (s'il y a lieu)

à :

Placements Financière Sun Life (Canada) inc.

227, rue King Sud

C. P. 1601, succ. Waterloo

Waterloo (Ontario) N2J 4C5

**(Comptes de propriétaire apparent –
Financière Sun Life)**

Placements Financière Sun Life (Canada) inc.

227, rue King Sud

C. P. 1601, succ. Waterloo

Waterloo (Ontario) N2J 4C5

**(Rentes à provision cumulative –
Financière Sun Life)**

Nota : La Financière Sun Life doit recevoir ces documents dans les **30 jours** suivant la date à laquelle vous les recevez. Nous vous recommandons de garder des copies de tous ces documents pour vos dossiers personnels.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie n'offre pas le FRRR. Vous devrez vous assurer d'avoir établi un FRRR afin de transférer votre FRV.

Demande de transfert réglementaire d'un fonds de revenu viager (FRV) du Manitoba à un contrat de fonds de revenu de retraite réglementaire (FRRR)

[Article 21.4 de la Loi sur les prestations de pension du Manitoba et paragraphe 18.2 du Règlement]

On ne peut faire de demande de transfert que pour un FRV immobilisé en vertu de la Loi sur les prestations de pension du Manitoba et du Règlement sur les prestations de pension.

A Renseignements sur l'institution financière

Nom de l'institution financière qui administre le ou les FRV du demandeur : Financière Sun Life

Adresse : 227, rue King Sud, C. P. 1601, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4C5

Nom du conseiller	Numéro de téléphone du conseiller
	— —

* Si vous souhaitez faire un transfert réglementaire de FRV gérés par différentes institutions financières, vous devez présenter une demande distincte à chaque institution.

B Renseignements sur le demandeur

Nom de famille		Prénom	
Adresse (numéro et rue)			Appartement ou unité
Ville	Province	Code postal	Téléphone
			— —
Numéro d'assurance sociale		Date de naissance (dd-mm-yyyy)	Télécopieur
		— —	— —

C Renseignements sur le fonds et sur le transfert réglementaire

Pour chaque FRV administré par la Financière Sun Life, indiquez le numéro de compte, le montant maximum disponible pour un transfert réglementaire, si vous voulez faire un transfert réglementaire, et le montant à transférer.

Numéro de compte	Montant maximum disponible*	Demande de transfert réglementaire	Montant à transférer*
	\$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	\$
	\$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	\$
	\$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	\$
	\$	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	\$

* Le montant indiqué dans la colonne Montant maximum disponible est le montant indiqué dans le Relevé de compte/contrat - FRV du Manitoba.

** Le montant indiqué dans la colonne Montant à transférer ne peut pas dépasser le montant indiqué dans la colonne Montant maximum disponible.

Vous avez droit à un seul transfert de fonds de FRV à un FRRR; ce transfert peut atteindre 50 % du solde d'un ou de plusieurs FRV.



D Renseignements sur le FRRR (Ce produit n'est offert que par Placements Financière Sun Life (Canada) inc.)

Nom de l'institution financière qui administrera et établira le compte de FRRR			
Adresse (numéro et rue)			
Ville	Province	Code postal	Numéro du compte de FERR réglementaire

E Confirmation du conjoint ou du conjoint de fait

Le paragraphe 21.4(5) de la *Loi sur les prestations de pension* stipule que, si vous étiez membre d'un régime de retraite et que vous ayez un conjoint ou un conjoint de fait, et qu'au moment de la demande vous ne viviez pas séparé de votre conjoint ou conjoint de fait par suite de la rupture de votre relation avec cette personne, le transfert réglementaire ne peut se faire que si le conjoint ou le conjoint de fait y consent par écrit en remplissant le le formulaire 4 – Consentement au transfert unique de sommes immobilisées assujetties aux mesures législatives du Manitoba.

- Je n'ai pas de conjoint ni de conjoint de fait dont le consentement est exigé par le paragraphe 21.4(5) de la Loi.
- J'ai un conjoint ou un conjoint de fait dont le consentement est exigé par le paragraphe 21.4(5) de la Loi.
(Inclure le formulaire 4 – Consentement au transfert unique de sommes immobilisées assujetties aux mesures législatives du Manitoba.)

F Confirmation des ordonnances concernant les comptes visés

À ma connaissance, le ou les comptes indiqués dans la section C de cette demande sont assujettis à (cocher toutes les cases appropriées) :

- une ordonnance alimentaire en vertu de la Loi sur la saisie-arrêt;
- une ordonnance de conservation en vertu de l'article 59.3 de la Loi sur l'obligation alimentaire;
- un partage en vertu des dispositions sur le partage du crédit prévues au paragraphe 31(2) de la Loi sur les prestations de pension;
- une ordonnance en vertu de la Loi sur les biens familiaux ou une convention écrite divisant les biens familiaux.

Si j'ai coché l'une des cases ci-dessus, j'ai joint une copie du document approprié à ce formulaire de demande. Si je n'ai coché aucune des cases ci-dessus, c'est parce qu'aucun des comptes de la section C de la présente demande n'est assujetti à l'une de ces ordonnances.

G Déclaration du demandeur

La demande de transfert sera considérée nulle et le transfert ne sera pas fait à moins que la demande dûment remplie, à laquelle seront joints :

- le formulaire 4 dûment rempli – Consentement au transfert unique de sommes immobilisées assujetties aux mesures législatives du Manitoba, s'il y a lieu, et

- tout autre renseignement qu'exige la Financière Sun Life pour faciliter le transfert réglementaire,

est retournée à la Financière Sun Life dans les **30 jours** suivant la date à laquelle vous recevez les documents.

La Financière Sun Life doit faire le transfert réglementaire dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle vous a envoyé les documents mentionnés ci-dessus si toutes les exigences relatives à un transfert réglementaire en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* ont été satisfaites.

Je déclare qu'à la date à laquelle j'ai signé cette demande :

1. j'avais au moins 55 ans;
2. je n'avais pas fait de transfert réglementaire antérieurement d'un ou de plusieurs FRV à un Fonds de revenu de retraite réglementaire en vertu de l'article 21.4 de la Loi sur les prestations de pension;
3. tous les renseignements contenus dans cette demande et dans les documents qui l'accompagnent sont exacts et complets;
4. j'ai pris connaissance des renseignements indiqués dans le paragraphe 18.2(5.4) du Règlement pour chaque FRV au sujet duquel je dépose une demande de transfert réglementaire.

De plus, je sais que je ne pourrai plus faire d'autre transfert réglementaire en vertu de l'article 21.4 de la *Loi sur les prestations de pension* du Manitoba et du Règlement sur les prestations de pension.

J'ai signé ce formulaire de demande à :

Ville	Province
Signature du participant X	Date (jj-mm-aaaa) — —